

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2020-99

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 56 122 \$ POUR POURVOIR AUX
FRAIS DE REFINANCEMENT DU OU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Avis de motion : 10/11/2020
Adoption : 25/11/2020
Approbation du ministre: s/o
Publication : 16/12/2020.

- ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement n° 2008-64 décrétant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition du bloc « D » de l'ancienne usine Whirlpool et les travaux d'aménagement en vue d'y aménager un carrefour des affaires (modifié par les règlements 2009-66, 2010-68 et 2011-70), un solde non amorti de 2 806 100 \$ sera renouvelable le 15 mars 2021, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;
- ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 56 122 \$;
- ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020;

2020-11-37

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX


ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 56 122 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 56 122 \$ sur une période de 5 ans.
- ARTICLE 3. Les dépenses relatives au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ


Jocelyne Caron, préfet


Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.